



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

SOIXANTE-TROISIEME SESSION

RESOLUTION No 832 (LXIII)

(adoptée par le Conseil à sa 387ème séance, le 27 novembre 1991)

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECOURS

Le Conseil,

Ayant été informé de l'existence de sièges vacants à la Commission de recours de l'Organisation, qu'il est nécessaire de pourvoir (MC/1710),

Vu les dispositions de l'article III, paragraphe 1 et 2, du Statut de la Commission de recours (MC/559/Rev.1) et de l'article 1, paragraphe 3, du Règlement de la Commission de recours (MC/558/Rev.2),

Rappelant les termes de sa résolution No 782 (LIX),

Décide de nommer M. R. Valcarce Peñafiel (Bolivie), M. F. Riofrío (Equateur) et M. U. Rosengarten (Allemagne) membres de la Commission de recours, la durée de leur mandat étant de trois ans;

La Commission de recours sera donc composée comme suit :

| | |
|-------------------------|-------------|
| Mlle L. C. Vallarino | (Panama) |
| M. U. Hadorn | (Suisse) |
| M. R. Walden | (Israël) |
| M. R. Valcarce Peñafiel | (Bolivie) |
| M. R. Riofrío | (Equateur) |
| M. U. Rosengarten | (Allemagne) |